



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-287

Objet : Rue de la Guichardaie

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 mai 2019, présentée par l'entreprise Véolia Eau – Rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux de réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Guichardaie, d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la de la Guichardaie, le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du mardi 11 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,  
Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

Philippe Christian Bourgeon,  
Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine

